



Compte rendu de réunion du Mercredi 02 Octobre 2019

Présents : Martine CHAPELON, Marie-Paule BOTTI, Florence COGNET, Elisabeth DUMAZ, Sophie BRECHET, Bernard MALFONDET, Nathalie ROUX, Marc CHATAIN, Christian GIBELIN

Excusés : Jean-Claude BARBY, Emilien DORNE, Rémy IAPTEFF, Mélanie DE JESUS

1/ Traitement des réclamations :

1. Réclamation HBC ANNONEEN M13 Fem Excellence 21/09/19 : Dépassement mise à jour de la base de données.
Décision COC : Confirmation de la notification. Rappel : la notification n'est effectuée qu'une fois par journée pour le club concerné même si elle apparaît pour les autres équipes.
2. Réclamation Entente BRON VENISSIEUX VILLEURBANNE LYON METROPOLE Prénationale féminine 22/09/19 : 4 joueuses hors convention
Décision COC : Réclamation acceptée, annulation des sanctions financière et sportive
3. Réclamation ENTENTE VAULX EN VELIN GENAS M16 FEM Excellence 14/09/2019 : 2 joueuses hors convention.
Décision COC : Confirmation de la notification. Le délai de validation de 24h n'aurait, de toute façon était respecté avec une saisie dans la convention le jour du match. Une joueuse a été saisi le 13 et était bien validée le 14 jour du match.
4. Réclamation GENAY – Excellence masculine 21/09/19 : Joueur non qualifié
Décision COC : Réclamation acceptée, le joueur a été qualifié de façon rétroactive après paiement de la mutation. Annulation des sanctions sportive et financière.

2/ Autres points :

1. Doublon de la joueuse Lilou GLESS de Brioude, notification de la sanction de match perdu malgré le message d'erreur du club le soir de la rencontre.
Rappel à tous les clubs suivant dernier point de ce CR.
2. Retard de transmission des FDME :
 - a. Si un club est en retard de transmission de plusieurs FDME, il n'est notifié pour chaque journée que d'une seule sanction financière correspondant au montant du plus haut niveau de pratique
 - b. Si FDME non parvenue au soir du 3^{ème} jour ouvrable (le mercredi), il est fait application des sanctions prévues sportive et financière
 - c. Transmission du fichier reprenant les FDME reçues en retard la semaine suivante pour traitement en même temps que la semaine S+1

3. Des clubs se sont inscrits tardivement. La date limite à ne pas dépasser pour le report de la 1^{ère} journée est le WE des 27/27 octobre. Possibilité de jouer en semaine. Aviser les clubs. Ce point concerne les rencontres :
 - a. EVIAN / GENEVOIS en M13M
 - b. St GENIS LAVAL / MERMOZ en M15F
 - c. St JULIEN DENICE / LYON CALUIRE en M15F
4. Pour les matchs non joués cette semaine, on applique la notification correspondant au retard de transmission des FDME au-delà de 20h : 20€ en AURA et 10€ en DIV
5. Faire un envoi pour rappel à tous les clubs des points ci-dessous

Suite aux premières journées de championnat, la COC AURA fait les rappels suivants à tous les clubs :

1. Demande est faite à tous les officiels d'équipe de bien vigiler la saisie de leurs équipes sur la FDME. Tous les doublons feront l'objet de notifications de sanctions y compris si le club signale à postériori et avant notification une erreur de saisie.
2. En cas de forfait de l'équipe visiteuse, obligation est faite au club recevant d'établir une FDME avec au moins 5 joueurs.
3. En cas de forfait du club recevant, la production de la FDME incombe au club visiteur.
4. En cas de résultats manquants en raison de la non-transmission de la FDME, sur match joué ou forfait, il est fait application de l'article 19.7 du RS AURA différenciant le retard au-delà de 20h et au-delà du 3^{ème} jour ouvrable.
5. Report : les seuls cas de reports admissibles sont repris dans l'article 15 du RS AURA, joueurs sélectionnés ou indisponibilité de salle avec justificatif.

Prochaine réunion : La prochaine réunion téléphonique est le mercredi 16 octobre à 19h15